



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2023/020**

### **PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA FERME D'ÉCANCOURT POUR UN SÉJOUR DU 2 MAI AU 4 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de réserver un séjour à la ferme d'ÉCANCOURT à Jouy-le-Moutier du mardi 2 mai au jeudi 4 mai 2023 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 12 enfants et 2 adultes,

**CONSIDÉRANT** le devis n° DE22/232 du 20 juillet 2022 fixant les obligations de chacune des parties,

### **D É C I D E**

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature d'un devis avec la ferme d'ÉCANCOURT, association éducation à l'environnement, sise cour du Mûrier - 95280 – JOUY-LE-MOUTIER, pour la période du mardi 2 mai au vendredi 4 mai 2023.
- ARTICLE 2 :** Que le coût total du séjour est de 2 552 € conformément au n° DE22/232 du 20 juillet 2022.
- ARTICLE 3 :** Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :
- Un acompte de 50 % sera versé à la signature du présent devis pour confirmer la commande.
  - Le solde de 50 % sera réglé sur réception de la facture.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 23 mars 2023



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Retrouvez-nous sur [www.ferme.ecancourt.fr](http://www.ferme.ecancourt.fr)

**Association loi 1901**

SIRET : 33978757400021

Code APE : 923D

RIB 30003 04281 00050041741 73

IBAN FR76 3000 3042 8100 0500 4174 173

Société Générale Cergy Entreprises

BIC : SOGEFRPP

**Mairie de PARMAIN**

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Votre compte client : 2334

Références :

Mode de règlement	Echéance
BA SG	15/10/2022

**Bienvenue à la Ferme d'Ecancourt !**

Référence	Désignation	Qté	PU Net	% REM	Remise	Montant Net
	<u>Séjour en pension complète</u>					
0003	Adhésion de groupe	1,000	30,000			30,00
0020	<u>Forfait Animation séjour 1/2 journée</u> 6 demie journée (avec 1 animateur) - Mardi, Mercredi et Jeudi matin et après midi	6,000	195,000			1 170,00
0125	Pension complète 12 enfants X 2 jours	24,000	40,000			960,00
0131	Pension complète adulte 2 adultes X 2 jours	4,000	50,000			200,00
0135	Déjeuner du 4 Mai 12 enfants	12,000	10,000			120,00
0136	Déjeuner du 4 Mai (adulte) 2 adultes	2,000	15,000			30,00
0133	Goûter du 4 Mai	14,000	3,000			42,00
	<u>NB : Minimum de facturation de 12 enfants</u>					

**Remarque :** Séjour en pension complète à la ferme d'ECANCOURT pour 12 enfants et 2 adultes du 2 au 4 Mai 2023. Arrivée le 02/05 vers 10h00, départ le 04/05 vers 18h00. Pour confirmer votre réservation, merci de nous retourner le présent devis daté et signé précédé de la mention "Bon pour accord" au plus tard le

**Observations :** 15/10/2022, accompagné du bon de commande correspondant.

Retrouvez-nous sur [www.ferme.ecancourt.fr](http://www.ferme.ecancourt.fr)

**Association loi 1901**

SIRET : 33978757400021

Code APE : 923D

RIB 30003 04281 00050041741 73

IBAN FR76 3000 3042 8100 0500 4174 173

Société Générale Cergy Entreprises

BIC : SOGEFRPP

**Mairie de PARMAIN**

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Votre compte client : 2334

Références :

Mode de règlement	Echéance
BA SG	15/10/2022


Bienvenue à la Ferme d'Ecancourt !

Référence	Désignation	Qté	PU Net	% REM	Remise	Montant Net
	<u>Merci de prévoir les sacs de couchage pour enfants et les adultes</u>					

Un acompte de 50 % du devis est nécessaire pour confirmer la commande. Les acomptes ne sont pas remboursables. L'adhésion annuelle est valable du 01/09 au 31/08. Le solde de la facture vous sera demandé le jour de la réalisation de l'objet du devis.

BON POUR ACCORD

M. Loïc TAILLARDIER  
Maire de Parmain



**Remarque :** Séjour en pension complète à la ferme d'ECANCOURT pour 12 enfants et 2 adultes du 2 au 4 Mai 2023. Arrivée le 02/05 vers 10h00, départ le 04/05 vers 18h00. Pour confirmer votre réservation, merci de nous retourner le présent devis daté et signé précédé de la mention "Bon pour accord" au plus tard le

**Observations :** 15/10/2022, accompagné du bon de commande correspondant.

**TOTAL DEVIS 2 552,00**